

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 16 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-sept heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Centre d'Animation et de Loisirs, rue Jean Moulin à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Frédérique LIEVRE, M. Guy PROTEAU, M. Joël PAPINEAU, Mme Béatrice ORTEGA, Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Emmanuelle STRADY, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERRISSON, Mme Clarice CHEVALIER.

Excusée ayant donné un pouvoir :

Mme Adeline MONBEIG qui donne pouvoir à M. Guy PROTEAU

Excusés :

M. Maurice-Claude DESHAYES

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

M. François SERVENT

M. Paul DURAND

Mme Marie-Thérèse GRANDILLON

Assistait également à la réunion : Mme TRANCHANT

Secrétaire de séance : Mme Mariane LUQUÉ

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 19 questions + 4 questions diverses :

1. Désignation de membres dans les commissions
2. Bilan Cap au Vent Moussaillons
3. L'organisation du service Petite Enfance pendant la crise sanitaire
4. Proposition de fournir des masques à fenêtres transparentes aux Assistantes Maternelles
5. Proposition de contractualisation pour trois agents

6. Proposition d'une formation Sauveteur Secouriste du Travail pour l'ensemble des agents titulaires
7. Mise à jour de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
8. Ressources Humaines –Tableau des effectifs
9. Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel au Centre Intercommunal d'Action Sociale
10. Service d'aide à domicile – Tarification des prestations
11. Finances - Admission en non-valeur
12. Finances - Créances éteintes
13. Finances - Subvention Association ATELEC
14. Point sur le projet santé-social de territoire
15. Service d'aide à domicile
16. Convention de répartition des charges de fonctionnement du siège du CCAS de Marennes-Hiers-Brouage et du CIAS du Bassin de Marennes pour l'année 2020
17. Convention de mise à disposition de personnel service à domicile – CIAS du bassin de Marennes au CCAS de Marennes-Hiers-Brouage pour l'année 2020
18. Convention de répartition des charges de fonctionnement du siège du CCAS de Marennes-Hiers-Brouage et du CIAS du Bassin de Marennes pour l'année 2021
19. Convention de mise à disposition de personnel service à domicile – CIAS du bassin de Marennes au CCAS de Marennes-Hiers-Brouage pour l'année 2021
20. Questions diverses : 4 décisions modificatives + lignes directrices de gestion

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Mariane LUQUÉ fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Mariane LUQUÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 2020

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 2020 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 28 octobre 2020.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 09 novembre 2020 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 09 novembre 2020.

1. Désignation de membres dans les commissions

Le conseil d'administration a constitué des commissions thématiques, lors du conseil du 16 juillet 2020. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles ont pour missions de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil d'administration.

Compte tenu de l'installation de Madame Béatrice ORTEGA et du souhait de Madame Marie-Thérèse GRANDILLON d'intégrer une commission, il est proposé d'installer ces membres dans les commissions.

Madame Béatrice ORTEGA est installée au sein de la commission Petite Enfance Enfance Jeunesse.

Madame Marie-Thérèse GRANDILLON est installée au sein de la commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire.

2. Bilan Cap au Vent Moussaillons

Lors de la commission Petite Enfance Enfance Jeunesse du 2 décembre 2020, une synthèse du rapport du délégataire Léo Lagrange pour le multi-accueil « Cap au vent moussaillons » fut dressée. Le rapport complet (110 pages) ainsi que la synthèse présentée (15 pages) sont disponibles en pièces jointes.

Arrivée de Madame Frédérique LIEVRE à 17h25.

Arrivée de Madame Monique CHARRIER à 17h30.

3. Petite Enfance - L'organisation du service Petite Enfance pendant la crise sanitaire

Monsieur le Président rappelle les contraintes sanitaires liées à la COVID 19 auxquelles sont soumis les LAEP.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, révèle que les contraintes sanitaires liées à la COVID 19 posent un réel problème car les LAEP sont itinérants, il n'y a pas un local fixe d'où la difficulté de mettre en place un protocole sanitaire.

Madame Mariane LUQUÉ évoque la possibilité d'utiliser l'ancien DOJO de Marennes.

Monsieur le Président rappelle le choix d'un LAEP mobile.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que les agents du RAM téléphonent régulièrement aux assistantes maternelles qui expriment des difficultés à trouver des salles.

Monsieur le Président confirme que les salles communales sont souvent occupées mais que le problème actuel est lié à la crise sanitaire. Il précise que le RAM propose des activités aux assistantes maternelles afin qu'elles ne soient pas isolées.

Monsieur le Président explique que cela fait neuf mois que sur le territoire, les ateliers du RAM en direction des assistantes maternelles, ainsi que les temps LAEP en direction des familles ne sont plus proposés. Une situation causée par la spécificité de l'itinérance et la fermeture des salles des fêtes communales du Gua, de Saint-Sornin et de Bourcefranc-le-Chapus.

Une étude menée par la CAF montre qu'aujourd'hui, la majorité des LAEP sont ouverts sur le territoire. Pour ceux qui sont restés fermés, (Vals de Saintonge ou Tonnay-Charente par exemple), c'est le mode d'itinérance et la dépendance aux salles municipales qui relance la question des avantages d'un Relais Petite Enfance fixe avec un espace dédié au RAM et au LAEP.

Selon un retour du CCAS de Marennes-Hiers-Brouage, un certain nombre de personnes isolées et de familles monoparentales ont exprimé leur intérêt de venir au LAEP, mais n'ont pas les moyens de se déplacer sur Le Gua ou Bourcefranc-Le-Chapus. Un temps de LAEP sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage serait un véritable plus pour les usagers, et permettrait aux familles d'avoir un espace d'échange adapté à leurs besoins et à la problématique de mobilité sur le territoire.

Dans le cadre de la mission d'observatoire du RAM, chaque assistante maternelle a été contactée lors d'un échange téléphonique. Plusieurs d'entre elles ont exprimé leur sentiment d'isolement et le souhait de revenir sur les ateliers.

Il est proposé par le service Petite Enfance une réouverture progressive des temps d'animation RAM et LAEP, à partir de janvier 2021 **sur les modalités suivantes :**

2 temps d'animation RAM et 2 accueils LAEP par semaine sur 2 communes :

	lundi	mardi	jeudi	Vendredi
RAM	Marennes-Hiers-Brouage		Saint Sornin	
LAEP		Saint Sornin		Marennes-Hiers-Brouage

et aux conditions suivantes :

- respect des mesures décrites dans le document « actualisation des consignes pour les modes d'accueil du jeune enfant dans le cadre du confinement national à compter du 30 octobre 2020 » ;
- avis favorable de la puéricultrice de la PMI et des services de la CAF ;
- accès possible à l'ancien dojo contigu à la mairie de Marennes-Hiers-Brouage, actuellement à la disposition exclusive de l'association 123 Eveil.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser la réouverture progressive des temps d'animation RAM et LAEP à partir de janvier 2021, selon les modalités proposées et les conditions prévues.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Finances - Proposition de fournir des masques à fenêtres transparentes aux Assistantes Maternelles

Madame Frédérique LIEVRE demande si ces masques sont lavables.

Monsieur le Président lui répond qu'ils peuvent être lavés 30 fois.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que suite à la COVID 19 de nombreuses animations n'ont pas pu se réaliser et c'est avec ces économies qu'il est possible de financer ces masques.

Monsieur le Président évoque la commission Petite Enfance Enfance Jeunesse durant laquelle certains ont estimé que comme les assistantes maternelles exercent à titre professionnel il n'est pas nécessaire de financer ces masques. Pour Monsieur le Président, il s'agit de réaliser un geste puisque les activités ou les spectacles n'ont pas pu être organisés à cause de la COVID 19.

Madame Frédérique LIEVRE souhaite savoir si les assistantes maternelles sont intéressées par ce type de masque.

Monsieur le Président explique que le RAM échange régulièrement avec les assistantes maternelles et qu'il n'y a pas eu de retour négatif.

Madame Mariane LUQUÉ rappelle que le prix de 5,66 euros le masque à fenêtre transparente est attractif.

Monsieur le Président rappelle que mes professionnels de la petite enfance craignent l'impact du port du masque sur les jeunes enfants et notamment de potentielles répercussions sur le développement cognitif, sensoriel et émotionnel de l'enfant. Certains tout-petits passent une douzaine d'heures par jour face à des adultes masqués. L'inquiétude se porte aussi sur les possibles répercussions sur l'apprentissage du langage d'autant que le masque réduit aussi le signal auditif.

En septembre 2020, le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) préconisait aux crèches de les utiliser pour les interactions avec certains enfants. Le Syndicat National des Professionnels de la Petite Enfance (SNPPE) s'est positionné afin que tous les professionnels en soient équipés.

Dans l'éventualité de fournir aux 68 assistantes maternelles du territoire deux masques à fenêtre transparente par personne, des demandes de devis ont été faites auprès de trois entreprises, pour une commande de 150 masques.

Devis 1 : 735.00 € TTC
Devis 2 : 849,67 € TTC
Devis 3 : 1329.00 € TTC

La CAF finance le coût de cet équipement pour les crèches et les haltes garderies, mais pas pour les RAM ni pour les assistantes maternelles. Le service Petite Enfance propose que le budget, normalement alloué aux 2 spectacles Petite Enfance habituellement prévu en juin et en décembre soit basculé sur l'achat de ces EPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir le devis n°2 d'un montant de 849,67 euros TTC pour l'achat de 150 masques à fenêtres transparentes pour les assistantes maternelles du territoire ;
- d'inscrire les dépenses au budget M14 du CIAS de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Concernant les propositions de contractualiser des agents, **Monsieur le Président** tient à préciser que ce sont des agents compétents qui réalisent un travail de qualité.*

***Madame Jennifer TRANCHANT**, Directrice du CIAS, confirme la qualité professionnelle de ces agents et explique qu'il est judicieux de les fidéliser avec des contrats.*

5. Ressources Humaines - Proposition de contractualisation

Monsieur le Président explique qu'actuellement, les agents contractuels qui interviennent sur les missions Petite Enfance / Enfance sont recrutés soit en CEE sur les périodes extrascolaires, soit en CDD sur les périodes périscolaires, pour les mercredis (Accueil de loisirs) et pour les interventions sur les écoles primaires (TAP et pause méridienne). Cette alternance de contrats CEE et CDD entraîne la rédaction de 16 contrats successifs pour un agent sur une année.

Depuis quelques années, des agents sont régulièrement recrutés par le CIAS tout au long de l'année, et de nouvelles missions leur ont été affectées au cours de l'année 2020.

Un de ces agents est en charge :

- de la coordination des Temps d'Activités Périscolaires sur les écoles de Marennes-Hiers-Brouage,
- de l'animation et direction adjointe sur l'ALSH du Gua,
- de l'aide au service cantine à l'école élémentaire de Marennes-Hiers-Brouage, lors de la pause méridienne.

Le nombre d'heures estimées en 2021 pour cet agent est de **1615h soit 31h par semaine**.

Afin de lutter d'une part contre la situation de précarité causée par la multiplication de contrats pour les agents, et de limiter le recours aux CEE, le conseil d'administration doit se prononcer sur la contractualisation de cet agent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la contractualisation, du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, à temps non complet de 31 heures par semaine, de l'agent en charge de la coordination TAP sur les écoles de Marennes-Hiers-Brouage, de l'animation et direction adjointe sur l'ALSH du Gua, et de l'aide au service cantine à l'école élémentaire de Marennes-Hiers-Brouage lors de la pause méridienne ;
- d'imputer les dépenses au budget M14 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Ressources Humaines - Proposition de contractualisation

Monsieur le Président explique qu'actuellement, les agents contractuels qui interviennent sur les missions Petite Enfance / Enfance sont recrutés soit en CEE sur les périodes extrascolaires, soit en CDD sur les périodes périscolaires, pour les mercredis (Accueil de loisirs) et pour les interventions sur les écoles primaires (TAP et pause méridienne). Cette alternance de contrats CEE et CDD entraîne la rédaction de 16 contrats successifs pour un agent sur une année.

Depuis quelques années, des agents sont régulièrement recrutés par le CIAS tout au long de l'année, et de nouvelles missions leur ont été affectées au cours de l'année 2020.

Un de ces agents est en charge :

- du poste de direction des 3-5 ans et animation en ALSH des 3-5 ans,
- de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires à l'école maternelle de Marennes-Hiers-Brouage,
- de l'intervention en LAEP.

Le nombre d'heures estimées en 2021 pour cet agent est de **1579h soit 30h par semaine**.

Afin de lutter d'une part contre la situation de précarité causée par la multiplication de contrats pour les agents, et de limiter le recours aux CEE, le conseil d'administration doit se prononcer sur la contractualisation de cet agent

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la contractualisation, du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, à temps non complet de 22h50 heures par semaine, de l'agent en charge du poste de direction des 3-5 ans et animation en ALSH des 3-5 ans, de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires à l'école maternelle de Marennes-Hiers-Brouage et de l'intervention en LAEP.
- d'imputer les dépenses au budget M14 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Ressources Humaines - Proposition de contractualisation

Monsieur le Président explique qu'actuellement, les agents contractuels qui interviennent sur les missions Petite Enfance / Enfance sont recrutés soit en CEE sur les périodes extrascolaires, soit en CDD sur les périodes périscolaires, pour les mercredis (Accueil de loisirs) et pour les interventions sur les écoles primaires (TAP et pause méridienne). Cette alternance de contrats CEE et CDD entraîne la rédaction de 16 contrats successifs pour un agent sur une année.

Depuis quelques années, des agents sont régulièrement recrutés par le CIAS tout au long de l'année, et de nouvelles missions leur ont été affectées au cours de l'année 2020.

Un de ces agents est en charge :

- de l'animation des 3.5 ans en ALSH,
- de l'intervention en LAEP.

Le nombre d'heures estimées en 2021 pour cet agent est de **1297h soit 25h par semaine**.

Afin de lutter d'une part contre la situation de précarité causée par la multiplication de contrats pour les agents, et de limiter le recours aux CEE, le conseil d'administration doit se prononcer sur la contractualisation de cet agent

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la contractualisation, du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, à temps non complet de 17h14 heures par semaine, de l'agent en charge de l'animation 3.5 ans en ALSH du Gua et de l'intervention en LAEP,
- d'imputer les dépenses au budget M14 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ de Monsieur Joël PAPINEAU à 17h55 (pouvoir donné à Monsieur Patrice BROUHARD).

8. Ressources Humaines - Proposition d'une formation Sauveteur Secouriste du Travail pour l'ensemble des agents titulaires

Monsieur le Président explique qu'il existe différents niveaux de formation. La formation de Sauveteur Secouriste du Travail se tient sur 2 jours, la personne devient référente pour pouvoir intervenir afin de réaliser les gestes de premiers secours. Il précise qu'un rappel de cette formation est obligatoire tous les deux ans. Les agents ne seront pas formés en même temps, une répartition dans le temps sera appliquée.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise que cette formation s'adresse en priorité aux titulaires encadrants.

Madame Frédérique LIEVRE demande si cette formation peut être réalisée en commun avec les agents des communes.

Monsieur le Président lui répond que ce sont des formations adaptées aux missions des agents selon les services.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que la dynamique de cette formation est sur 3 ans et qu'il y aura possibilité que des agents communaux s'inscrivent.

Monsieur le Président Si les différentes formations et compétences de secouriste sont reconnues, au sens du Code du travail, pour porter secours en cas d'accident au sein de l'entreprise, il apparaît que la formation de SST est spécialement axée sur le monde du travail. En effet, celle-ci a pour double objectif de maîtriser la conduite à tenir en cas d'accident et les gestes de premier secours et de participer, en même temps, à la mise en œuvre d'actions de prévention. La formation de SST a pour vocation de s'insérer dans la démarche plus globale de prévention des risques professionnels qui doit être mise en œuvre en entreprise. Le salarié formé SST, est considéré comme un acteur de prévention dans son entreprise, au-delà de son rôle de secouriste. C'est pourquoi cette formation de SST est privilégiée et recommandée par la Branche Assurance maladie/Risques professionnels.

Au sein du service Petite Enfance Enfance Jeunesse, un seul agent est titulaire de la formation Sauveteur Secouriste du Travail. Les 10 autres agents ont bien été formés, principalement au PSC1, mais quasiment toutes les formations ne sont plus valides aujourd'hui.

Le CIAS propose que l'ensemble des agents titulaires des services mentionnés soit formé au SST.

Une demande de devis a été faite auprès de 5 organismes habilités.

	SST groupe de 10 personnes Formation intra-entreprise Sur 2 jours – 14h de formation
SAS Core-Prev	840 € (exo TVA)
NCO Formations globales	1093 € (exo TVA)
Préventis Formation	1560 € TTC
Visa 1 ^{er} secours	1800 € TTC
Groupe Szelest Formation	2250 € TTC

Après contact avec chacun des organismes, il apparaît que NCO Formations Globales, basé sur la commune d'Echillais est le plus pertinent pour répondre à ce projet, qu'il s'agisse du tarif proposé, ou de la légitimité et de la reconnaissance sur le territoire. Pour exemple, NCO Formations travaille essentiellement avec des collectivités territoriales, dont la commune de Marennes-Hiers-Brouage entre autre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la formation au Sauveteur Secouriste du Travail auprès de NCO Formations Globales pour un montant de 1 093 euros (exo TVA) pour les 10 agents titulaires des services Petite Enfance Enfance Jeunesse ;
- d'imputer les dépenses au budget M14 du CIAS pour l'année 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de Madame Béatrice GARLANDIER à 18h00.

9. Ressources Humaines - Mise à jour de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le Président du CIAS du Bassin de Marennes rappelle au Conseil d'administration :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article

88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU la délibération initiale du CIAS du Bassin de Marennes du 28/03/2018 instaurant le RIFSEEP,

VU la délibération du CIAS du Bassin de Marennes du 10/07/2019 d'extension du RIFSEEP aux assistants sociaux éducatifs,

VU la délibération du CIAS du Bassin de Marennes du 01/07/2020 d'extension du RIFSEEP aux éducateurs de jeunes enfants,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26/02/2018 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune (ou de l'établissement),

Considérant qu'il convient de mettre à jour les cadres d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Monsieur Le Président propose au Conseil d'Administration de mettre à jour l'IFSE et de rajouter l'IFSE pour le cadre d'emploi des conseillers territoriaux sociaux-éducatifs.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Selon l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps interministériel des Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, d'un établissement public	3 600	25 500	25 500
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	3 600	20 400	20 400

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les compétences nécessaires pour atteindre les objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement, d'expertise ou d'exercice des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter de mettre en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour le cadre d'emploi des conseillers territoriaux sociaux-éducatifs dans la limite des plafonds réglementaire ;
- d'inscrire cette dépense aux budgets 2020, et suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Ressources Humaines - Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents pour l'année 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider le tableau des effectifs comme suit :

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SERVICE ADMINISTRATIF					
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h00	1	0
Rédacteur	B	2	35h00	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35h00	2	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35h00	0	1
Adjoint administratif	C	1	35h00	0	1
SERVICE AIDE A DOMICILE					
Agent social principal de 1ère classe	C	1	17h30	1	0
Agent social principal de 2ème classe	C	6	28h00	6	0
	C	4	26h00	4	0
Agent social	C	3	32h00	3	0
	C	4	28h00	3	1
	C	5	26h00	4	1
SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
Animateur	B	1	35h00	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	35h00	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	35h00	1	1
	C	2	32h00	1	1
Adjoint d'animation	C	3	35h00	2	1
	C	1	17h30	1	0
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	A	1	35h00	1	0
	A	1	22h75	1	0

SERVICE CLS CTG					
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	A	1	35h00	0	1

AGENTS CONTACTUELS DROIT PUBLIC

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	IM	Type de recrutement
SERVICE ADMINISTRATIF					
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h00	IM max 650	Article 3-3-2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
SERVICE AIDE A DOMICILE					
Agent social	C	2	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité (SAAD)
SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
Educateur jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	1	3h30	IM max 386	Remplacement d'Emilie-Anne de son temps non complet
Adjoint d'animation	C	14	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint d'animation	C	2	35h00 maximum	IM max 365	Article 3-2 Vacance emploi dans l'attente recrutement fonctionnaire + Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	30h00	IM 336	CDI
Adjoint technique	C	3	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité
SERVICE CLS CTG					
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	A	1	35h00	IM max 537	Article 3-2 Vacance emploi dans l'attente recrutement fonctionnaire
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	A	1	35h00	IM max 537	Article 3-I-1° Accroissement activité

AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
SERVICE ENFANCE JEUNESSE			
Animateurs (contrat engagement éducatif)	C	80	Forfait

Le Conseil d'Administration devra se prononcer sur :

- L'ouverture de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- La fermeture de l'emploi de Rédacteur titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- La fermeture de l'emploi de Rédacteur non titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- La fermeture de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe non titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- La fermeture de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- La fermeture de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe non titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- La fermeture de l'emploi d'Adjoint Administratif titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- La fermeture de l'emploi d'Adjoint Administratif non titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- L'ouverture de l'emploi d'Agent Social titulaire à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au 1^{er} mars 2021 ;
- La fermeture de l'emploi d'Agent Social titulaire à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires au 31 décembre 2021 ;
- L'ouverture de l'emploi d'Agent Social titulaire à non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au 1^{er} mars 2021 ;
- L'ouverture de l'emploi d'Agent Social titulaire à non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au 1^{er} mars 2021 ;
- La fermeture de l'emploi d'Attaché non titulaire à temps complet au 31 janvier 2021 ;
- L'ouverture de l'emploi d'Adjoint d'animation titulaire à temps complet au 1^{er} mars 2021 suite à une vacance de poste ;
- L'ouverture de l'emploi d'Adjoint Administratif titulaire à temps complet au 09 mars 2021 ;
- L'ouverture de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au 09 mars 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- L'ouverture de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- La fermeture de l'emploi de Rédacteur titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- La fermeture de l'emploi de Rédacteur non titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- La fermeture de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe non titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- La fermeture de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- La fermeture de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe non titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- La fermeture de l'emploi d'Adjoint Administratif titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- La fermeture de l'emploi d'Adjoint Administratif non titulaire à temps complet au 31 décembre 2020 ;
- L'ouverture de l'emploi d'Agent Social titulaire à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au 1^{er} mars 2021 ;

- La fermeture de l'emploi d'Agent Social titulaire à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires au 31 décembre 2021 ;
- L'ouverture de l'emploi d'Agent Social titulaire à non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au 1^{er} mars 2021 ;
- L'ouverture de l'emploi d'Agent Social titulaire à non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au 1^{er} mars 2021 ;
- La fermeture de l'emploi d'Attaché non titulaire à temps complet au 31 janvier 2021 ;
- L'ouverture de l'emploi d'Adjoint d'animation titulaire à temps complet au 1^{er} mars 2021 suite à une vacance de poste ;
- L'ouverture de l'emploi d'Adjoint Administratif titulaire à temps complet au 09 mars 2021 ;
- L'ouverture de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au 09 mars 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel au Centre Intercommunal d'Action Sociale

Monsieur le Président rappelle que depuis 2018 et la délégation au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la politique sociale d'intérêt communautaire, les services supports de la Communauté de Communes sont mutualisés.

Concernant le secrétariat des assemblées, un poste de secrétariat de la Communauté de Communes assure les convocations, la rédaction des comptes rendus des réunions pour les deux structures.

Une convention de mise à disposition d'un agent pour une partie de son temps a été établie en 2018.

La répartition du temps de travail était de 90% pour la Communauté de Communes et 10% pour le CIAS.

Depuis 2018 la direction du CIAS a été renouvelée et l'agent en poste à la Communauté de Communes qui assurait la fonction de secrétariat a quitté la collectivité.

Au regard des nouvelles organisations mises en place et du recul sur les 3 années passées, il sera proposé une nouvelle convention de mise à disposition au CIAS de l'agent assurant le secrétariat des assemblées à la Communauté de Communes pour 15% de son temps pour une durée de 3 ans et au grade de rédacteur.

Il est demandé au conseil d'administration de valider les termes de la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la convention de mise à disposition de personnel au Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2021, pour 15% de son temps pour une durée de 3 ans et au grade de rédacteur.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire cette dépense au budget M14 2021, et suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Service d'aide à domicile – Tarification des prestations

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise que c'est le Conseil Départemental qui définit le tarif de l'APA et non pas le CIAS.

Madame Michelle PIVETEAU souhaite savoir si sur le territoire il existe des organismes privés pour l'aide à domicile.

Monsieur le Président lui répond que des organismes privés pour l'aide à domicile existent sur le territoire.

Madame Michelle PIVETEAU demande si ce sont les tarifs appliqués par les organismes privés qui justifient l'augmentation de nos tarifs.

Monsieur le Président répond que l'augmentation des tarifs présente un risque pour les bénéficiaires qui pourraient alors se priver du service d'aide à domicile mais en même temps ce service ne peut pas fonctionner à déficit.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, tient à préciser qu'il faut également penser au bien être professionnel des agents notamment avec la prise en compte des frais de déplacement.

Monsieur le Président conclut qu'il est nécessaire d'améliorer le fonctionnement de ce service.

Monsieur le président présente au conseil d'administration, les nouveaux tarifs adoptés par le conseil départemental de la Charente-Maritime (CD17) et concernant les prestations suivantes :

- | | |
|--|-----------------------|
| - tarif appliqué par les caisses de retraite au 1 ^{er} janvier 2021 | 21.10 €/heure, |
| - tarif appliqué par le CD17 (APA + PCH) au 1 ^{er} janvier 2021 | 21.00 €/heure, |
| - tarif appliqué au titre des mutuelles au 1 ^{er} janvier 2021 | 22.50 €/heure, |
| - tarif appliqué aux tiers payants au 1 ^{er} janvier 2021 | 22.50 €/heure. |

Ci-dessous le rappel des anciens tarifs :

- | | |
|--|----------------|
| - tarif appliqué par les caisses de retraite au 1 ^{er} janvier 2020 | 21.00 €/heure, |
| - tarif appliqué par le CD17 (APA + PCH) au 1 ^{er} avril 2020 | 21.00 €/heure, |
| - tarif appliqué au titre des mutuelles au 1 ^{er} janvier 2020 | 22.50 €/heure, |
| - tarif appliqué aux tiers payants au 1 ^{er} septembre 2020 | 22.50 €/heure. |

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration d'arrêter les nouveaux tarifs pour le service d'aide à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 le tarif appliqué par les caisses de retraite porté à 21.10 euros de l'heure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Finances - Admission en non-valeur – Budget M22

Madame Frédérique LIEVRE demande pourquoi le CIAS doit verser cette somme.

Monsieur le Président lui explique que la perception fait une recherche auprès des familles pour recouvrer les montants non perçus mais que le CIAS a l'obligation de se substituer financièrement lorsque les recherches sont infructueuses.

Monsieur le Président explique que le comptable public se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certaines sommes concernant le budget CIAS – AIDE A DOMICILE M22 pour les années 2016, 2018, 2019 et 2020.

Il est demandé au conseil d'administration de procéder à l'admission en non-valeur :

- le budget CIAS – AIDE A DOMICILE M22 pour la somme de 243,10 euros à imputer au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'admission en non-valeur au budget CIAS – AIDE A DOMICILE M22 pour la somme de 243,10 euros à imputer au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Finances - Créances éteintes - Budget M14

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un dossier de surendettement.

Monsieur Le Président présente à l'assemblée un état des créances éteintes, qui a été transmis par le comptable public, suite à la décision de la commission de surendettement de la Banque de France.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver les créances éteintes qui représentent un montant de 286,90 euros.

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget M14 imputé au compte 6542 « créances éteintes ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver état des créances éteintes au budget M14 pour la somme de 286,90 euros à imputer au compte 6542 « créances éteintes ».
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

15. Finances - Subvention Association ATELEC

Monsieur le Président tient à préciser que cette association est très dynamique et impliquée sur le territoire.

Monsieur le Président explique que l'Association ATELEC Marennes Oléron a déposé une demande de subvention auprès du CIAS.

Cette association est un organisme de formation qui a pour buts l'acquisition et la maîtrise des savoirs de base ainsi que la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

ATELEC a pour finalité d'accueillir des enfants et adultes du pays Marennes Oléron pour une insertion scolaire, sociale ou professionnelle dans le respect de l'égalité des chances pour tous. Pour 2020, l'Association ATELEC Marennes-Oléron a fait une demande de subvention de **8 000€**. En 2019, le CIAS a accordé une subvention de 6 000€.

La commission Précarité des personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 7 décembre 2020 a donné un avis favorable à cette demande de subvention.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de valider la demande de subvention d'un montant de 8 000€ pour l'association ATELEC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder une subvention de **8 000 euros** à l'Association ATELEC Marennes-Oléron ;
- d'inscrire cette dépense au budget M14 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Point sur le projet santé-social de territoire

Monsieur le Président présente les différents axes du projet santé-social de territoire :

Axe 1 Accompagner les projets de santé sur le territoire

1.1 Promouvoir l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé :

- Favoriser la venue de stagiaire en médecine second cycle,
- Faciliter l'installation de nouveaux praticiens libéraux.

1.2 Accompagner les projets de santé sur le territoire

- Suivre les projets concernant la future maison de santé sur Le Gua et la réhabilitation de l'ancien,
- hôpital de Marennes-Hiers-Brouage en un regroupement de praticiens libéraux.

1.3 Favoriser une lisibilité claire de l'offre de soins

- Créer un annuaire des services pour faciliter l'installation des praticiens libéraux et l'information au grand public (structures petite enfance, établissements scolaires...).

Axe 2 Faciliter le maintien a domicile et la coordination gérontologique

2.1 Informer les différents dispositifs d'appui aux professionnels de santé (PAACO/globule, PLANIR...) facilitant la coordination et la prévention des soins.

2.2 Faciliter le maintien à domicile et/ ou l'entrée en établissement

- Information du public sur les aides au maintien dans le logement (humaines, techniques, financières) et l'entrée en établissement et l'accueil de jour proposés par les établissements.

2.3 Promouvoir l'activité des accueillants familiaux

Axe 3 favoriser la prévention et la lutte contre le non recours aux soins

3.1 Informer les intervenants à la thématique de l'accès aux droits/ soins

➤ Mise en œuvre de « petits déjeuners partenaires » pour favoriser l'inter connaissance et les dispositifs d'accès aux droits et aux soins.

3.2 Axe Renforcer la mobilité de la Permanence d'Accès aux Soins (PASS) : Communication du dispositif auprès des partenaires et des habitants.

Axe 4 Sensibiliser les acteurs du territoire à la santé environnementale

4.1 Renforcer la mobilisation citoyenne en santé environnementale auprès des élus et citoyens

4.2 Favoriser la mise en réseau et la montée en compétence des acteurs par la mise en œuvre de conférences, débats sur la thématique

4.3 Renforcer la sensibilisation des acteurs de la petite enfance, enfance et jeunesse du territoire sur les risques environnementaux

4.4 Poursuivre la valorisation de la préservation du marais comme un atout de santé environnementale.

Axe 5 Améliorer les parcours de santé et de vie des personnes souffrants de troubles psychiques et en situation de précarité

5.1 Favoriser l'accompagnement et la prise en charge des enfants et des adolescents

- Améliorer les conditions d'accueil du CMPE¹ de Marennes-Hiers-Brouage
- Faciliter l'implantation de la MDAJA²17
- Mise en œuvre d'actions autour de la parentalité
- Améliorer l'accès à la santé sexuelle des jeunes par de permanences sur territoire structures facilitant l'accès l'information et favoriser l'implantation de permanences avancées **gynécologie**
- Etablir un diagnostic sur les conduites à risque des jeunes et aborder une réflexion sur l'accompagnement des jeunes du territoire

5.2 Développer la protection et l'accompagnement des personnes fragiles

- Favoriser l'accompagnement social des personnes sous protection juridique
- Lutter contre les violences intrafamiliales
- Déployer une cellule de réflexion intercommunale sur les situations « complexes »
- Communiquer autour des actions d'aides aux aidants

5.3 Favoriser l'insertion des personnes dans la cité

- Faciliter l'accès et le maintien dans le logement adapté et/ou alternatif
- Communiquer sur l'activité du Groupe Entraide Mutuelle
- Prévenir l'isolement des personnes en situation de fragilité par la mise en œuvre d'activités autour de l'accès à la culture et aux loisirs et la création d'un café des aidants

5.4 Lutter contre les addictions en développant les actions préventives du CSAPA et les compétences psychosociales des personnes accompagnées

SYNTHESE du plan d'action de la Convention Territoriale Globale en 4 axes

Axe 1 : Renforcer L'ACCES aux droits

1.1. Mise en place d'un accueil sur rdv à la MIS

1.2. Construire un temps d'information pour les accueillants de proximité du territoire

1.3. Construire un schéma d'accessibilité au numérique sur l'est du canton

Axe 2 : Améliorer l'accès aux services

2.1 Ré-organiser le fonctionnement et l'accès aux locaux jeunes

¹ Centre Médico-Psychologique Enfant

² Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes

- 2.2 Etudier les pratiques de mobilité pour mieux les adapter aux besoins des familles et mise en œuvre en adéquation avec les besoins
- 2.3 Dynamiser le service petite-enfance/enfance/jeunesse par des commissions de travail
- 2.4 Pérenniser Lieux Accueil Enfant Parent par une réorganisation et un ancrage partenarial
- 2.5 Repenser le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire
- 2.6 Développer un réseau d'acteurs parentalité
- 2.7 Accompagner les communes sur les rythmes scolaires suite réforme
- 2.8 Mettre en place des projets d'utilité sociale pour les jeunes
- 2.9 Etude de faisabilité accueil 3-12 ans sur l'Est et mise en œuvre sous réserve besoins avérés
- 2.10 Ouverture Relais Assistantes Maternelles itinérant
- 2.11 Mission observation du RAM avec un partage au niveau des acteurs locaux et diagnostic sur besoins petite enfance avec écriture d'un projet selon le diagnostic

Axe 3 : Investir les problématiques d'inclusion sociale et d'animation de la vie sociale et soutien a la parentalité

- 3.1 Identification et accompagnement des acteurs locaux dans la définition projet lié au développement de l'animation vie sociale
- 3.2 Créer un réseau de professionnels en lien avec les jeunes

Axe 4 : le plan d'amélioration continu

- 4.1 Structurer la communication et le travail en réseau
- 4.2 Favoriser la proximité et la mobilité
- 4.3 Assurer une mise en œuvre coordonnée de la CTG en pilotant et coordonnant la mise en œuvre du projet social de territoire

Monsieur le Président présente la programmation des ateliers du Projet santé-social de Territoire pour le 1^{er} semestre 2021 :

- **Janvier :**
 - COPIL du Projet Santé Social de territoire du BM : deuxième semaine de janvier (date non encore déterminée)
 - 28/01 : atelier Insertion socio-professionnelle des jeunes du territoire – Créer un réseau de professionnels avec les jeunes (AXE 3 CTG – FA 3.2)
- **Février :**
 - 04/02 : atelier « Réseau parentalité » (AXE 2 CTG – FA 2.6) – mise en réseau des acteurs locaux pour un soutien aux familles et promouvoir les actions et évènements du territoire
 - 25/02 : atelier « Santé environnementale » (AXE 4 CLS)
- **Mars :**
 - 11/03 : atelier « Faciliter le maintien à domicile et la coordination gérontologique » (AXE 2 CLS)
 - 25/03 : le CLSM (AXE 5 CLS)
- **Avril :**
 - 08/04 : atelier « Réduire la fracture numérique » (AXE 1 CTG – FA 1.2)
 - 29/04 : atelier « les Services nouveaux (logements adaptés et/ou alternatifs) » (CLSM – FA 5.10)
- **Mai :**
 - 15/05 : manifestation « Graines de famille » (AXE 4 CLS – FA 4.3)
 - 20/05 : atelier « Structurer la communication et le travail en réseau » (AXE 4 CTG – FA 4.1)

Il est demandé au conseil d'administration de valider les axes du projet santé-social de territoire.

Monsieur le Président en profite pour évoquer le recrutement de Monsieur Olivier DUC en tant que Coordinateur du projet santé-social de territoire et pour préciser que ces projets sont travaillés en concertation avec la CAF et l'ARS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les axes du projet santé-sociale de territoire pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Service d'aide à domicile

Monsieur le Président rappelle que le nombre d'heures prévu pour l'activité 2021 est de 34 500 heures. Cette hypothèse de 34 500 heures ne tient pas compte des interrogations des services prestataires quant aux évolutions décidées « au fil de l'eau » par les caisses de retraites, et autres mutuelles, mais surtout des capacités financières des bénéficiaires.

Année	Nombre d'heures retenues	Nombre d'heures réalisées
2014	44 000	40 805
2015	42 000	39 853
2016	40 000	37 956
2017	39 000	35 502
2018	39 000	34 500
2019	36 500	33 723
2020	35 000	

S'agissant des charges liées au groupe 1 elles sont globalement à l'identique de celles de l'année passée, les postes de dépenses qui ont changé sont les suivants :

60613 – Passé de 4 200 euros en 2020 à 3 500 euros en 2021 cette diminution étant due à une régulation de 2019 qui n'est plus à provisionner ;

6262 – Passé de 9 900 à 8 000 euros cette diminution due au projet de déploiement de la télégestion avec les téléphones portables (forfaits téléphoniques accord cadre UNA et moins de consommation Gestaid).

S'agissant des charges liées au groupe 2 elles sont globalement à l'identique de celles de l'année passée, les postes de dépenses de charge de personnel lié à la mise en conformité du service qui ont changé sont les suivants du 64111 au 64515 :

- Astreinte le soir et le matin : 3500 euros par an.
- Augmentation du temps de travail des contrats de travail à 32/35eme 9 000 euros par an.
- Rémunération complémentaire sur les temps d'inter vacation 7 500 euros par an.

S'agissant des charges liées au groupe 3 elles sont globalement à l'identique de celles de l'année passée, les postes de dépenses qui ont changés sont les suivants :

6184 – Passé de 500 euros à 14 500 euros.

- Adhésion UNA départemental
- Démarche qualité 2 000 euros + 5 100 euros (34 000 h*0.15)
- Adhésion UNA +national (60,15 euros *21 effectif moyen URSSAF- 15% / 2

Monsieur le Président rappelle que l'adhésion au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale permettra d'appliquer un tarif à 25,50 euros à partir du mois d'avril par le Conseil Départemental de Charente-Maritime (APA et PCH). Le coût d'adhésion annuel reviendra à 3 450 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'adhésion au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale ESTRADÉ ;
- de valider le principe de l'exploitation de l'autorisation du SAAD par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale ESTRADÉ ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Concernant la répartition des charges de fonctionnement du siège du CCAS de Marennes-Hiers-Brouage et du CIAS du Bassin de Marennes, Madame Frédérique LIEVRE indique que durant de nombreuses années, le CCAS de Marennes a porté le service d'aide à domicile intercommunale.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise que les budgets sont séparés.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une négociation entre le CCAS de Marennes-Hiers-Brouage et le CIAS du Bassin de Marennes.

Monsieur le Président revient sur la situation de la banque alimentaire. La crise de la COVID 19 a révélé la mauvaise gestion faite par cette association.

Ce sentiment est partagé par de nombreux membres du CIAS qui évoquent des situations concrètes de mauvais fonctionnement.

18. Convention de répartition des charges de fonctionnement du siège du CCAS de Marennes-Hiers-Brouage et du CIAS du Bassin de Marennes pour l'année 2020

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que le CIAS du Bassin de Marennes met à disposition aux agents du CCAS un espace situé 23 Rue Dubois Meynardie – 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE.

Le fonctionnement de cet espace entraîne la fourniture de fluides et des frais de maintenance qui ne peuvent être dissociés de l'exploitation de l'immeuble. Ceux-ci sont donc supportés par le CIAS du Bassin de Marennes. Il convient donc que le CCAS rembourse des frais relatifs à l'occupation de l'espace de travail.

Aussi, Monsieur le Président propose, aux membres du conseil d'administration, de valider la convention de répartition des charges de fonctionnement d'utilisation des locaux entre le CIAS du Bassin de Marennes et le CCAS de Marennes-Hiers-Brouage.

ANNEXE 02 - D20202411 11			BUDGET PREVISIONNEL 2020							
			CIAS DU BASSIN DE MARENNES "Service Aide à Domicile"							
			CIAS M22		CCAS		CIAS M14		MAM	
N°compte	Libellé	Montant total du compte	43%	Montant proratisé	29%	Montant proratisé	28%	Montant proratisé	%	Montant proratisé
Groupe I										
60611	Eau assainissement	600,00	28,66%	171,96	19,33%	115,98	18,66%	111,96	33,33%	199,98
60612	Energie electricite	3 700,00	27,95%	1 034,15	18,85%	697,45	18,20%	673,40	35,00%	1 295,00
60613	Chauffage	4 200,00	43,00%	1 806,00	29,00%	1 218,00	28,00%	1 176,00		-
60621	Carburant	500,00	100,00%	500,00	0,00%	-		-		-
60622	Produits d'entretien	200,00	100,00%	200,00	0,00%	-		-		-
60624	Fournitures administratives	1 600,00	43,00%	688,00	29,00%	464,00	28,00%	448,00		-
60628	Fournitures non stockées (gants,blouses)	2 000,00	100,00%	2 000,00		-		-		-
6066	Fournitures médicales	100,00	100,00%	100,00		-		-		-
6251	Deplacements (frais kilométriques AD)	16 500,00	100,00%	16 500,00		-		-		-
6256	Missions	1 300,00	100,00%	1 300,00		-		-		-
6257	Reception	500,00	100,00%	500,00		-		-		-
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	43,00%	430,00	29,00%	290,00	28,00%	280,00		-
6262	Télécommunication	9 900,00	74,09%	7 334,91	13,18%	1 304,82	12,73%	1 260,27		-
6288	Autres	1 000,00	100,00%	1 000,00		-		-		-
	Total Groupe I	43 100,00		33 565,02		4 090,25		3 949,63		1 494,98
			9 534,86							
Groupe II										
	Salaire Direction	52 700,00	45,00%	23 715,00	10,00%	5 270,00	45,00%	23 715,00		-
	Salaire référente qualité	40 800,00	100,00%	40 800,00	0,00%	-	0,00%	-		-
	Salaire agent comptabilité/paie	39 000,00	90,00%	35 100,00	10,00%	3 900,00	0,00%	-		-
	Salaire agent plannings/accueil	36 000,00	55,00%	19 800,00	10,00%	3 600,00	35,00%	12 600,00		-
	Salaire agent animation couture (A.CHASSAT)	10 500,00	0,00%	17 135,00	100,00%	10 500,00	0,00%	-		-
	Salaires AD	211 000,00	100,00%	211 000,00		-		-		-
	Salaires AVS	315 000,00	100,00%	315 000,00		-		-		-
6225	Indemnité comptable et régisseur	600,00	100,00%	600,00		-		-		-
6226	Honoraires	1 200,00	100,00%	1 200,00		-		-		-
6228	Divers (Frais tickets repas / formations)	500,00	100,00%	500,00		-		-		-
6468	Autres (SFI)	2 500,00	100,00%	2 500,00		-		-		-
6473	Allocations chômage	-		-		-		-		-
6475	Médecine du travail	3 000,00	100,00%	3 000,00		-		-		-
64788	Autres (CDG/CNFPT)	7 500,00	100,00%	7 500,00		-		-		-
6488	Autres charges (tickets repas)	20 500,00	100,00%	20 500,00		-		-		-
	Total Groupe II	740 800,00		698 350,00		23 270,00		36 315,00		
			59 585,00							
Groupe III										
6132	Locations immobilières	22 000,00	43,00%	9 460,00	29,00%	6 380,00	28%	6 160		-
6135	Location mobilière	7 900,00	43,00%	3 397,00	29,00%	2 291,00	28%	2 212		-
614	Charges locatives	300,00	43,00%	129,00	29,00%	87,00	28%	84		-
6152	Entretien réparation biens immobiliers	0,00		-		-		0		-
61558	Entretien réparation matériels et outillages	500,00	100,00%	500,00		-		0		-
61561	Maintenance informatique	9 900,00	43,00%	4 257,00	29,00%	2 871,00	28%	2 772		-
61568	Autres maintenances	3 250,00	43,00%	1 397,50	29,00%	942,50	28%	910		-
6163	Assurances transports	400,00	100,00%	400,00		-		-		-
6165	Responsabilité civile	4 150,00	100,00%	4 150,00		-		-		-
6166	Matériels	0,00		-		-		-		-
6167	Assurances deces titulaires	12 500,00	100,00%	12 500,00		-		-		-
6182	Documentation	650,00	100,00%	650,00		-		-		-
6184	Frais colloques, séminaires, conférences	500,00	100,00%	500,00		-		-		-
6188	Autres frais divers	0,00		-		-		-		-
623	Information publications	400,00	100,00%	400,00		-		-		-
627	Services bancaires (cesu)	500,00	100,00%	500,00		-		-		-
654	Perte creance irrecoverable	0,00		-		-		-		-
6578	Autres subventions(CNAS)	6 500,00	100,00%	6 500,00		-		-		-
6618	Autres charges d'intérêt	1 400,00	100,00%	1 400,00		-		-		-
673	Titres annulés	0,00		-		-		-		-
678	Autres charges exceptionnelles	0,00		-		-		-		-
68111	Immobilisations incorporelles	3 500,00	100,00%	3 500,00		-		-		-
68112	Dotations amortissements	0,00		-		-		-		-
	Total Groupe III	74 350,00		49 640,50		12 571,50		12 138,00		
			24 709,50							

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les modalités de la convention de répartition des charges de fonctionnement d'utilisation des locaux entre le CIAS du Bassin de Marennes et le CCAS de Marennes-Hiers-Brouage pour l'année 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire les recettes sur le budget 2020 M22.

ADOpte A L'UNANIMITE

19. Convention de mise à disposition de personnel service à domicile – CIAS du bassin de Marennes au CCAS de Marennes-Hiers-Brouage pour l'année 2020

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que le CIAS du Bassin de Marennes met ses agents à disposition du CCAS de Marennes-Hiers-Brouage et que le CCAS se doit de rembourser au CIAS le pourcentage du montant de la rémunération et des charges sociales des agents.

Aussi, Monsieur le Président propose, aux membres du conseil d'administration, de valider la convention de mise à disposition de personnel service à domicile – CIAS du bassin de Marennes au CCAS de Marennes-Hiers-Brouage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les modalités de la mise à disposition de personnel service à domicile – CIAS du bassin de Marennes au CCAS de Marennes-Hiers-Brouage pour l'année 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire les recettes sur le budget 2020 M22.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. Convention de répartition des charges de fonctionnement du siège du CCAS de Marennes-Hiers-Brouage et du CIAS du Bassin de Marennes pour l'année 2021

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que le CIAS du Bassin de Marennes met à disposition aux agents du CCAS un espace situé 23 Rue Dubois Meynardie – 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE.

Le fonctionnement de cet espace entraîne la fourniture de fluides et des frais de maintenance qui ne peuvent être dissociés de l'exploitation de l'immeuble. Ceux-ci sont donc supportés par le CIAS du Bassin de Marennes. Il convient donc que le CCAS rembourse des frais relatifs à l'occupation de l'espace de travail.

Aussi, Monsieur le Président propose, aux membres du conseil d'administration, de valider la convention de répartition des charges de fonctionnement d'utilisation des locaux entre le CIAS du Bassin de Marennes et le CCAS de Marennes-Hiers-Brouage.

D20202411 13 -ANNEXE 02			BUDGET PREVISIONNEL 2021							
			CIAS DU BASSIN DE MARENNES "Service Aide à Domicile"							
			CIAS M22		CCAS		CIAS M14		MAM	
N°compte	Libellé	Montant total du compte	41%	Montant proratisé	29%	Montant proratisé	30%	Montant proratisé	%	Montant proratisé
Groupe I										
60611	Eau assainissement	600,00	27,33%	164,00	19,33%	116,00	20,00%	120,00	33,33%	200,00
60612	Energie electricite	3 700,00	26,59%	984,00	18,81%	696,00	19,46%	720,00	35,14%	1 300,00
60613	Chauffage	3 500,00	41,00%	1 435,00	29,00%	1 015,00	30,00%	1 050,00		
60621	Carburant	500,00	100,00%	500,00						
60622	Produits d'entretien	200,00	100,00%	200,00						
60624	Fournitures administratives	1 600,00	41,00%	656,00	29,00%	464,00	30,00%	480,00		
60628	Fournitures non stockées (gants,blouses)	3 000,00	100,00%	3 000,00						
6066	Fournitures médicales	100,00	100,00%	100,00						
6251	Deplacements (frais kilométriques AD)	17 000,00	100,00%	17 000,00						
6256	Missions	1 300,00	100,00%	1 300,00						
6257	Reception	700,00	100,00%	700,00						
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	41,00%	410,00	29,00%	290,00	30,00%	300,00		
6262	Télécommunication	8 000,00	27,68%	2 214,00	19,58%	1 566,00	20,25%	1 620,00		
6288	Autres	1 000,00	100,00%	1 000,00						
	Total Groupe I	42 200,00		29 663,00		4 147,00		4 290,00		1 500,00
			9 937,00							
Groupe II										
	Salaire Direction	53 000,00	45,00%	23 850,00	10,00%	5 300,00	45,00%	23 850,00		
	Salaire référente qualité	45 100,00	100,00%	42 100,00						
triente(2 6)	Salaire agent comptabilité/paie	42 600,00	90,00%	38 340,00	10,00%	4 260,00				
	Salaire agent plannings/accueil	38 600,00	90,00%	34 740,00	10,00%	3 860,00				
	Salaires AD+AVS	537 200,00	100,00%	537 200,00						
6218	Autres personnels extérieurs	34 000,00	100,00%	34 000,00						
6225	Indemnité comptable et régisseur		100,00%							
6226	Honoraires	1 200,00	100,00%	1 200,00						
6228	Divers (Frais tickets repas)	500,00	100,00%	500,00						
6468	Autres (SFT)	2 500,00	100,00%	2 500,00						
6473	Allocations chômage	-		-						
6475	Médecine du travail	3 000,00	100,00%	3 000,00						
64784	Oeuvres sociales (CNAS)	6 500,00	100,00%	6 500,00						
64788	Autres (CDG/CNFPT)	7 500,00	100,00%	7 500,00						
6488	Autres charges (tickets repas)	21 000,00	100,00%	21 000,00						
	Total Groupe II	792 700,00		752 430,00		13 420,00		23 850,00		
			37 270,00							
Groupe III										
6132	Locations immobilières	22 000,00	41,00%	9 020,00	29,00%	6 380,00	30%	6600		
61351	Location mobilière informatique	4 500,00	41,00%	1 845,00	29,00%	1 305,00	30%	1350		
61352	Location mobilière équipement	3 500,00	41,00%	1 435,00	29,00%	1 015,00	30%	1050		
614	Charges locatives	300,00	41,00%	123,00	29,00%	87,00	30%	90		
61521	Batiment public	500,00	100,00%	500,00						
61558	Entretien réparation matériels et outillages	500,00	100,00%	500,00						
61561	Maintenance informatique	11 000,00	41,00%	4 510,00	29,00%	3 190,00	30%	3300		
61568	Autres maintenances	3 650,00	41,00%	1 496,50	29,00%	1 058,50	30%	1095		
6163	Assurances transports	400,00	100,00%	400,00						
6165	Responsabilité civile	4 500,00	100,00%	4 500,00						
6166	Matériels			-						
6167	Assurances deces titulaires	12 500,00	100,00%	12 500,00						
6168	Prime d'assurane autre riques	500,00	41,00%	205,00	29,00%	145,00	30%	150		
6182	Documentation	80,00	100,00%	80,00						
6184	Courcours divers (UNA)	11 580,00	100,00%	11 580,00						
6185	Frais de Colocques, séminaires,									
6188	Autres frais divers			-						
623	Information publications	500,00	100,00%	500,00						
627	Services bancaires (cesu)	500,00	100,00%	500,00						
654	Perte creance irrecoverable			-						
6588	Autre	50,00	100,00%	50,00						
6578	Autres subventions(CNAS)		100,00%	-						
6615	Intérêts de lignes de crédit de trésorerie	500,00	50,00%	250,00	50,00%	250,00				
6618	Autres charges d'intéret	1 500,00	50,00%	750,00	50,00%	750,00				
673	Titres annulés			-						
678	Autres charges exceptionnelles			-						
68111	Immobilisations incorporelles			-						
68112	Dotations amortissements	2 600,00	100,00%	2 600,00						
	Total Groupe III	81 160,00		53 344,50		14 180,50		13 635,00		
			27 815,50							

LE CONSEIL D' ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les modalités de la convention de répartition des charges de fonctionnement d'utilisation des locaux entre le CIAS du Bassin de Marennes et le CCAS de Marennes-Hiers-Brouage pour l'année 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire les recettes sur le budget 2021 M22.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. Convention de mise à disposition de personnel service à domicile – CIAS du bassin de Marennes au CCAS de Marennes-Hiers-Brouage pour l'année 2021

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que le CIAS du Bassin de Marennes met ses agents à disposition du CCAS de Marennes-Hiers-Brouage et que le CCAS se doit de rembourser au CIAS le pourcentage du montant de la rémunération et des charges sociales des agents.

Aussi, Monsieur le Président propose, aux membres du conseil d'administration, de valider la convention de mise à disposition de personnel service à domicile – CIAS du bassin de Marennes au CCAS de Marennes-Hiers-Brouage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les modalités de la mise à disposition de personnel service à domicile – CIAS du bassin de Marennes au CCAS de Marennes-Hiers-Brouage pour l'année 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire les recettes sur le budget 2021 M22.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22. Finances - Décision Modificative n°1 - Budget M14

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de modifier l'inscription comme suit :

Augmentation de crédits :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6811 (Chap 042 - fonct 01) : Dotation aux amortissements des immobilisations	+50	7478 (CHAP 74) (fonct 02) : Autres organismes	+50

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2183 (Chap 21 – fonct 5222) : matériel de bureau et matériel d'informatique	+ 50	28138 (Chap 040 – fonct 01) : Autres constructions	+50

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n° 1 au budget M14 2020 détaillée ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23. Finances - Décision Modificative n°2 - Budget M14

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de modifier l'inscription comme suit :

virement de crédits :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
27638 (Chap 27 – fonct 02) : autres établissements publics	- 50 000		
16875 (chap 16 – fonct 02) Groupements de coll et coll à statut particulier	+ 50 000		

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n° 2 au budget M14 2020 détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

24. Finances - Décision Modificative n°3 - Budget annexe M22

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de modifier l'inscription comme suit :

Augmentation de crédits :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6541 (CHAP 65) : Créances admises en non-valeur	+250.00	7718 (CHAP 77): Autres	+250.00
TOTAL :	+250.00		+250.00

Virement de crédits :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
205 (CHAP 20) : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et proc	+ 3000.00		

2181 (CHAP 21) : Installations générales, agencements, aménagements divers	- 3000.00		
TOTAL :	0.00		0.00

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n° 3 au budget annexe M22 2020 détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

25. Finances - Décision Modificative n°3 - Budget M14

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de modifier l'inscription comme suit :

virement de crédits :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6542 (Chap 65 – fonct 02) : créances éteintes	+ 300		
6574 (Chap 65- fonct 02) : subvention fonct. Aux assos et pers. Priv.	+ 8 000		
64111 (Chap 012 – fonct 02) : rémunération principale	- 8 300		

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n° 3 au budget M14 2020 détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Départ de Madame Monique CHARRIER à 19h50.

26. Ressources Humaines - Lignes Directrices de Gestion.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique relatif au projet de lignes directrices de gestion du CIAS du bassin de Marennes ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et fixant, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, doivent être arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial ;

Considérant qu'au regard de l'état de situation de la collectivité au vu des différents indicateurs figurant dans le dernier bilan social et rapport d'orientation budgétaire et des prévisions d'évolution des effectifs à moyen terme, il convient d'arrêter les lignes de gestion en matière de Ressources Humaines pour le présent mandat comme ci-dessous définie ;

Monsieur le Président présente les Lignes Directrices de Gestion :

ARTICLE 1:

Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 01 Janvier 2021 sont établies pour une durée de 6 ans pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

ARTICLE 2 :

En matière d'évolution professionnelle liée à l'avancement et la promotion interne, les lignes de gestion qui encadreront les décisions individuelles sont les suivantes :

Le système de carrière permet aux agents de pouvoir prétendre, sous certaines conditions, à des avancements de grade, avancements à l'échelon spécial et promotion interne leur permettant ainsi une évolution professionnelle. En sus des critères réglementaires, des critères internes d'appréciation des situations sont définis et permettent de prioriser les dossiers sachant que le nombre de nominations annuelles varient en fonction du nombre de proposables, des quotas, du nombre d'agents dont la valeur professionnelle justifie une évolution et des crédits annuels définis en fonction des possibilités ouvertes au regard de la situation budgétaire et de l'évolution par ailleurs de la masse salariale (GVT, plan de recrutement, politique indemnitaire).

- Les critères statutaires cumulatifs :

1. Les quotas : les décrets fixent des limites à l'ouverture des postes sur certains grades. Il ne sera pas possible si les conditions réglementaires d'ouverture de postes ne sont pas remplies d'outrepasser cette règle.
2. Les conditions individuelles : chaque cadre d'emplois fixe les conditions d'ancienneté à remplir pour pouvoir être inscrit à un tableau d'avancement, après réussite ou non à un examen professionnel, ou une liste d'aptitude
3. La correspondance des missions au grade ou cadre d'emplois : Pour pouvoir être promu l'agent doit donc exercer les fonctions correspondantes ou être en capacité de les exercer et que, dans ce cas, la collectivité ait un besoin justifiant sa nomination
4. Chaque agent doit évoluer au moins au sein de deux grades pendant sa carrière

- Les critères internes généraux :

Les ratios promus/promouvables : la collectivité a fixé par délibération l'ensemble des ratios à 100% pour l'ensemble des avancements de grade et à l'échelon spécial,

Les agents réussissant des concours et examens professionnels seront nommés en priorité en lien avec les besoins de la collectivité compte tenu de l'effort individuel fourni par eux,

La promotion interne ou l'avancement de grade sera réservé aux agents détenant le grade immédiatement inférieur, sauf dans le cas d'une réussite à examen professionnel. Il ne sera pas possible de sauter un grade sauf réussite concours ou examen afin de valoriser et encourager les agents qui s'engagent dans cette démarche enrichissante et professionnalisante tant pour eux que pour la fonction publique,

L'avis de la hiérarchie de l'agent sera déterminant dans le choix de nomination de l'autorité territoriale qui s'appuie donc sur les appréciations des chefs de service formulées notamment au travers des évaluations professionnelles annuelles,

L'implication dans l'emploi et dans la réalisation de la continuité du service et de sa qualité est un critère pris en compte,

Le niveau de responsabilité des fonctions occupées par l'agent sera également un critère de sélection puis le niveau d'expertise au regard des compétences techniques,

A situation égale suite à l'examen de l'ensemble des critères susvisés et de ceux spécifiques au grade ci-dessous listés, l'ancienneté dans le grade détenue par chacun des postulants départagera les candidats,

- Les critères internes spécifiques :

En dehors d'une réussite à l'examen professionnel seront proposables au grade d'agent de maîtrise, les agents promouvables qui exercent les fonctions d'encadrement de personnel ou les agents du grade immédiatement inférieur ayant 4 ans au moins d'ancienneté dans ledit grade au plus tard à la fin d'année d'établissement du tableau, sous réserve de diplômes correspondant au poste exercé.

ARTICLE 3:

En matière d'évolution professionnelle, les agents qui réussissent les concours seront nommés sous réserve du besoin de la collectivité correspondant au cadre d'emploi concerné et de l'acceptation d'une mobilité interne par l'agent quand elle s'avère nécessaire pour mettre en concordance l'emploi exercé et le cadre d'emploi d'appartenance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les modalités de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans ;
- d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant ;
- d'inscrire les dépenses sur les budgets M14 et M22.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fin de la séance - 20h00

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal
D'Action Sociale

Le Président
Patrice BROUHARD